

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme d'aide aux communes de moins 10.000 habitants pour des aménagements au titre des transports en commun ou au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par des jeunes, adopté par le Conseil départemental,

Considérant le courrier du Conseil départemental daté du 09 janvier 2019 précisant les modalités pour la demande à subvention 2019,

Considérant la volonté de sécuriser la traversée des enfants qui empruntent les passages piétons au carrefour entre la rue St Corentin et la rue de Versailles (D11), afin de se rendre à l'abri bus, et la volonté de sécuriser les enfants en limitant la vitesse des automobilistes sur la D11,

Considérant le devis de la société TRAFIC TECHNOLOGIE SYSTEME d'un montant de 14 976.30 € HT, soit 17 971.56 € TTC pour la fourniture d'un ensemble de feux adaptatifs comportementaux avec passages piétons pour aménager l'intersection entre la rue St Corentin et la rue de Versailles,

Considérant la réunion de travail du 12 février 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECIDE de solliciter du Conseil départemental pour l'année 2019, une subvention pour des travaux de sécurité routière aux abords d'un abri bus fréquenté par des jeunes,

DIT que les travaux consistent à aménager le carrefour entre la rue St Corentin et la rue de Versailles (D11) avec l'installation d'un ensemble de feux adaptatifs comportementaux avec passages piétons.

DIT que le dossier de travaux s'élève à la somme globale de 14 976.30 € HT, soit 17 971.56 € TTC.

Et la subvention demandée s'élève à 9360 € soit 80% du plafond des dépenses subventionnables.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

DIT que le montant des travaux restant à sa charge, sont inscrits au budget primitif communal, section d'investissement, opération 10001, article 2152.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

**2019-07 ATTRIBUTION DE LA MISSION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE
1-1 D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU PROJET DE REAMENAGEMENT DES
EQUIPEMENTS SPORTIFS ET LUDIQUES DU PARC MUNICIPAL**

Madame Valérie TETART expose le projet de réaménagement des équipements sportifs et ludiques du parc municipal avec la réfection de l'aire de jeux, la création d'un city stade et la réfection du terrain de boules.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de « Réaménagement équipements sportifs et ludiques du parc municipal », et la nécessité de s'entourer de conseils avisés dans le domaine et de bénéficier d'assistance technique,

administrative et financière mais encore d'aide à la résolution de différends ou à la négociation d'avenants,

Considérant la présentation d'un devis par la société Synopsis, 7 clos des cerisiers, 76160 Bois L'Evêque,

Considérant la réunion de travail du 12 février 2019,

Après en avoir délibéré,

treize voix POUR et une ABSTENTION des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

ATTRIBUE à la société Synopsis, 7 clos des cerisiers, 76160 Bois L'Evêque, la mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage, pour un montant de 18 500 € HT (22 200 € TTC),

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2019 Commune, article 2313 opération 6.

2019-08 PRESENTATION DU RAPPORT DU SEY 2017
9.1

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, article 40,

Considérant que la commune de Septeuil est adhérente au Syndicat d'Énergie des Yvelines,

Considérant la réunion de travail du 12 février 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activités du SEY pour l'année 2017.

AUTRE POINT A L'ORDRE DU JOUR :

Présentation et débat sur la modification du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Annexe jointe.

Madame Valérie TETART expose :

Le 30 mars 2018 avait eu lieu en Conseil municipal une Présentation et un débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Suite à la réunion des PPA en date du 14 novembre 2018 et à la concertation avec la population, une modification est nécessaire, en effet le site dit de "La tournelle" ne fait plus l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Il convient donc de modifier les orientations du PADD de façon substantielle ainsi un nouveau débat est nécessaire. Les autres éléments du PADD déjà débattus restent inchangés.

Madame Tétart réexplique les différents axes du PADD puis laisse ensuite la parole aux élus.

Le conseil municipal a été appelé à débattre sur les modifications des orientations du PADD, le débat s'est tenu à la présente séance du Conseil municipal.

La séance est levée à 21h01.

Septeuil, le 22 février 2019
Le Maire, Dominique RIVIERE

